



L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le huit avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, LAURENT, PERRIN et WEBER et Mmes BAUMANN, MULLER STRECKER et SCHANG.

Absents : Mme CHOLEY, Mme BAILLEUL qui a donné procuration à Mme SCHANG, M. CAUWET, M. CHENOT, Mme CIURLEO et Mme VIMBERT.

Ordre du jour :

- 166 (7.2) Taux d'imposition 2025 des 3 taxes directes locales ;
- 167 (7.1) Budget primitif M57, exercice 2025 ;
- 168 (7.1) Budget primitif M49, exercice 2025 ;
- 169 (7.2) Redevance d'assainissement.

166 (7.2) Taux d'imposition 2025 des 3 taxes directes locales :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le budget primitif est équilibré sans augmentation des taux, en conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 pour),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.76 %
- taxe d'habitation : 19.78 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



167 (7.1) Budget primitif M57, exercice 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (10 pour) décide d'adopter le budget primitif M57, exercice 2025, qui s'équilibre à 1 426 160 € en fonctionnement et 957 400 € en investissement.

168 (7.1) Budget primitif M49, exercice 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 pour), décide d'adopter le budget primitif M49, exercice 2025, qui s'équilibre à 100 310 € en exploitation et 62 950 € en investissement.

169 (7.2) Redevance d'assainissement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 pour), décide de fixer à 1.40 € le montant de la redevance d'assainissement par mètre cube d'eau à compter du 1^{er} mai 2025.

Liste des délibérations du 14 avril 2025 :

- 166 (7.2) Fiscalité - Taux d'imposition 2025 des 3 taxes directes locales ;
- 167 (7.1) Décisions budgétaires - Budget primitif M57, exercice 2025 ;
- 168 (7.1) Décisions budgétaires - Budget primitif M49, exercice 2025 ;
- 169 (7.2) Fiscalité - Redevance d'assainissement.

Fait et délibéré en séance,

Le Maire,
VAVRILLE Gilles

La Secrétaire de séance,
SCHANG Laurence